

C 4/CR 91/10

Cour internationale
de Justice
LA HAYE

International Court
of Justice
THE HAGUE

YEAR 1991

Public sitting of the Chamber

held on Friday 26 April 1991, at 10 a.m., at the Peace Palace,

Judge Sette-Camara, President of the Chamber, presiding

*in the case concerning the Land, Island and Maritime Frontier Dispute
(El Salvador/Honduras: Nicaragua intervening)*

VERBATIM RECORD

ANNEE 1991

Audience publique de la Chambre

tenue le vendredi 26 avril 1991, à 10 heures, au Palais de la Paix,

sous la présidence de M. Sette-Camara, président de la Chambre

*en l'affaire du Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime
(El Salvador/Honduras; Nicaragua (intervenant))*

COMPTE RENDU

Present:

Judge Sette-Camara, President of the Chamber
Judges Sir Robert Jennings, President of the Court
Oda, Vice-President of the Court
Judges *ad hoc* Valticos
Torres Bernárdez

Registrar Valencia-Ospina

Présents :

- M. Sette-Camara, président de la Chambre
 - Sir Robert Jennings, Président de la Cour
 - M. Oda, Vice-Président de la Cour, juges
 - M. Valticos
 - M. Torres Bernárdez, juges *ad hoc*

 - M. Valencia-Ospina, Greffier
-

The Government of El Salvador is represented by:

Dr. Alfredo Martínez Moreno,

as Agent and Counsel;

H. E. Mr. Roberto Arturo Castrillo, Ambassador,

as Co-Agent;

and

H. E. Dr. José Manuel Pacas Castro, Minister for Foreign Relations,

as Counsel and Advocate.

Lic. Berta Celina Quinteros, Director General of the Boundaries' Office,

as Counsel;

Assisted by

Prof. Dr. Eduardo Jiménez de Aréchaga, Professor of Public International Law at the University of Uruguay, former Judge and President of the International Court of Justice; former President and Member of the International Law Commission,

Mr. Keith Highet, Adjunct Professor of International Law at The Fletcher School of Law and Diplomacy and Member of the Bars of New York and the District of Columbia,

Mr. Elihu Lauterpacht C.B.E., Q.C., Director of the Research Centre for International Law, University of Cambridge, Fellow of Trinity College, Cambridge,

Prof. Prosper Weil, Professor Emeritus at the *Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris*,

Dr. Francisco Roberto Lima, Professor of Constitutional and Administrative Law; former Vice-President of the Republic and former Ambassador to the United States of America.

Dr. David Escobar Galindo, Professor of Law, Vice-Rector of the University "Dr. José Matías Delgado" (El Salvador)

as Counsel and Advocates;

and

Dr. Francisco José Chavarría,

Lic. Santiago Elías Castro,

Lic. Solange Langer,

Lic. Ana María de Martínez,

Le Gouvernement d'El Salvador est représenté par :

S. Exc. M. Alfredo Martínez Moreno

comme agent et conseil;

S. Exc. M. Roberto Arturo Castrillo, Ambassadeur,

comme coagent;

S. Exc. M. José Manuel Pacas Castro, ministre des affaires étrangères,

comme conseil et avocat;

Mme Berta Celina Quinteros, directeur général du Bureau des frontières,

comme conseil;

assistés de :

M. Eduardo Jiménez de Aréchaga, professeur de droit international public à l'Université de l'Uruguay, ancien juge et ancien Président de la Cour internationale de Justice; ancien président et ancien membre de la Commission du droit international,

M. Keith Highet, professeur adjoint de droit international à la Fletcher School de droit et diplomatie et membre des barreaux de New York et du District de Columbia,

M. Elihu Lauterpacht, C.B.E., Q.C., directeur du centre de recherche en droit international, Université de Cambridge, *Fellow* de Trinity College, Cambridge,

M. Prosper Weil, professeur émérite à l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris,

M. Francisco Roberto Lima, professeur de droit constitutionnel et administratif; ancien vice-président de la République et ancien ambassadeur aux Etats-Unis d'Amérique,

M. David Escobar Galindo, professeur de droit, vice-recteur de l'Université "Dr. José Matías Delgado" (El Salvador),

comme conseils et avocats;

ainsi que :

M. Francisco José Chavarría,
M. Santiago Elías Castro,
Mme Solange Langer,
Mme Ana María de Martínez,

Mr. Anthony J. Oakley,

Lic. Ana Elizabeth Villata,

as Counsellors.

The Government of Honduras is represented by:

H.E. Mr. R. Valladares Soto, Ambassador of Honduras to the
Netherlands,
as Agent;

H.E. Mr. Pedro Pineda Madrid, Chairman of the Sovereignty and
Frontier Commission,
as Co-Agent;

Mr. Daniel Bardonnet, Professor at the *Université de droit,
d'économie et de sciences sociales de Paris,*

Mr. Derek W. Bowett, Whewell Professor of International Law,
University of Cambridge,

Mr. René-Jean Dupuy, Professor at the *Collège de France,*

Mr. Pierre-Marie Dupuy, Professor at the *Université de droit,
d'économie et de sciences sociales de Paris,*

Mr. Julio González Campos, Professor of International Law,
Universidad Autónoma de Madrid,

Mr. Luis Ignacio Sánchez Rodríguez, Professor of International Law,
Universidad Complutense de Madrid,

Mr. Alejandro Nieto, Professor of Public Law, Universidad
Complutense de Madrid,

Mr. Paul De Visscher, Professor Emeritus at the *Université de
Louvain,*

as Advocates and Counsel;

H.E. Mr. Max Velásquez, Ambassador of Honduras to the United Kingdom,

Mr. Arnulfo Pineda López, Secretary-General of the Sovereignty and
Frontier Commission,

Mr. Arias de Saavedra y Muguelar, Minister, Embassy of Honduras to
the Netherlands,

Mr. Gerardo Martínez Blanco, Director of Documentation, Sovereignty
and Frontier Commission,

Mrs. Salomé Castellanos, Minister-Counsellor, Embassy of Honduras to
the Netherlands,

M. Anthony J. Oakley,

Mme Ana Elizabeth Villata,

comme conseillers.

Le Gouvernement du Honduras est représenté par :

S. Exc. M. R. Valladares Soto, ambassadeur du Honduras à La Haye,

comme agent;

S. Exc. M. Pedro Pineda Madrid, président de la Commission de Souveraineté et des frontières,

comme coagent;

M. Daniel Bardonnnet, professeur à l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris,

M. Derek W. Bowett, professeur de droit international à l'Université de Cambridge, Chaire Whewell,

M. René-Jean Dupuy, professeur au Collège de France,

M. Pierre-Marie Dupuy, professeur à l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris,

M. Julio González Campos, professeur de droit international à l'Université autonome de Madrid,

M. Luis Ignacio Sánchez Rodríguez, professeur de droit international à l'Université Complutense de Madrid,

M. Alejandro Nieto, professeur de droit public à l'Université Complutense de Madrid,

M. Paul de Visscher, professeur émérite à l'Université catholique de Louvain,

comme avocats-conseils;

S. Exc. M. Max Velásquez, ambassadeur du Honduras à Londres,

M. Arnulfo Pineda López, secrétaire général de la Commission de Souveraineté et de frontières,

M. Arias de Saavedra y Muguelar, ministre de l'ambassade du Honduras à La Haye,

M. Gerardo Martínez Blanco, directeur de documentation de la Commission de Souveraineté et de frontières,

Mme Salomé Castellanos, ministre-conseiller de l'ambassade du Honduras à La Haye,

Mr. Richard Meese, Legal Advisor, Partner in Frère Cholmeley, Paris,

as Counsel;

Mr. Guillermo Bustillo Lacayo,

Mrs. Olmeda Rivera,

Mr. Raul Andino,

Mr. Miguel Tosta Appel

Mr. Mario Felipe Martínez,

Mrs. Lourdes Corrales,

as Members of the Sovereignty and Frontier Commission.

M. Richard Meese, conseil juridique, associé du cabinet Frère
Cholmeley, Paris,

comme conseils;

M. Guillermo Bustillo Lacayo,

Mme Olmeda Rivera,

M. Raul Andino,

M. Miguel Tosta Appel,

M. Mario Felipe Martínez,

Mme Lourdes Corrales,

comme membres de la Commission de Souveraineté et des frontières.

The PRESIDENT: Please be seated. We are proceeding with the hearings on the question of the disputed areas of the land frontier and I give the floor to Professor Sánchez Rodríguez.

M. SANCHEZ RODRIGUEZ : Monsieur le Président, Messieurs les Juges, je reprends la parole devant vous pour analyser cette fois-ci les affirmations formulées lors de la séance d'hier par El Salvador à propos de la zone de Tepanguisir et pour y répondre.

Avant cela, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, d'exprimer publiquement mon admiration pour le Président Jiménez de Aréchaga et de souligner à quel point je suis honoré d'avoir pour contradicteur une personnalité aussi expérimentée et d'un tel prestige tant dans le domaine académique et doctrinal qu'au plan proprement judiciaire. Il suffira que j'indique à cet égard que le dernier ouvrage de caractère général publié en Espagne par le Président Jiménez de Aréchaga constitue une lecture obligatoire pour mes élèves de l'Université Complutense de Madrid.

Pour ce qui est de la méthodologie suivie dans mon intervention, j'ai choisi, compte tenu de l'épais dossier que les Parties ont présenté sur la zone de Tepanguisir et que Messieurs les Juges ont devant eux, de m'efforcer d'apporter des réponses directes aux affirmations également concrètes avancées par la Partie adverse.

J'espère que cette méthodologie servira les objectifs poursuivis.

J'en arrive donc à la formulation de quelques réponses concrètes.

Première affirmation : Les limites provinciales établies par la Couronne espagnole revêtent une importance capitale dans le cas qui nous occupe et sont visées à l'article 26 du traité de paix

Le Président Jiménez de Aréchaga nous a expliqué à la séance d'hier (cf. C4/CR 91/9, p. 13 à 15) qu'El Salvador ne soutient pas vraiment que le titre et la procédure de 1776 ont entraîné une modification des limites provinciales existant alors entre le Honduras et El Salvador, mais que leur effet essentiel aurait été de provoquer un transfert en ce qui concerne le "contrôle administratif", puisqu'à partir de cette date la montagne de Tepanguisir serait restée sous le contrôle du "Cabildo" et de l'"Alcalde de Indios" de Citalá. En fait, ce serait là la donnée véritablement importante puisque - à son avis - les limites provinciales ne seraient pas visées par l'article 26 du traité général de paix

de 1980 et seraient valables essentiellement les limites séparant des agglomérations.

Avec tout le respect dû à la Partie adverse, le Honduras se voit obligé de manifester son total désaccord. Tout d'abord, conformément à l'article 5 du compromis et à l'article 26 du traité général de paix, le principe applicable est celui de l'*uti possidetis juris* de 1821 dont la détermination doit se fonder - entre autres - sur les documents émanant de la Couronne espagnole et de ses autorités civiles "qui désignent les ressorts ou limites de juridiction ou des localités". Aussi, lorsque nous nous trouvons en présence d'un document officiel de l'autorité judiciaire espagnole de l'époque coloniale, dans lequel il est expressément indiqué que la montagne de Tepanguisir se trouve dans le ressort de la province de Gracias a Dios et dans la même circonscription judiciaire, nous détenons dans un pareil cas un document tout à fait applicable à notre affaire, conformément à l'article 26 du traité général de paix de 1980 et, sincèrement, nous ne voyons pas d'autre explication raisonnable. Il est vrai également qu'il est fait mention dans la disposition citée des limites des localités, mais il est évident que ces dernières ne sont utiles, efficaces et pertinentes que lorsqu'on ignore les limites provinciales ou quand ces limites ne sont pas claires. Dans le cas dont nous nous occupons, la question ne peut pas être plus claire puisque nous traitons de la souveraineté territoriale sur une zone qu'un titre colonial espagnol déclare être située dans le ressort de la province de Honduras. Une toute autre affaire est, Monsieur le Président, que les Parties proposent des interprétations différentes quant aux limites exactes dudit titre et c'est pour cette raison qu'elles se présentent devant cette Chambre de la Cour pour que celle-ci arrête des limites juridiquement correctes.

L'importance juridique des limites provinciales, du point de vue de l'application pratique du principe de l'*uti possidetis juris* ne fait aucun doute. Cela ressort du droit constitutionnel salvadorien lui-même puisque le territoire de la République se définit par rapport à l'ancienne province de San Salvador (parmi d'autres provinces) à l'article 1 du décret législatif du 24 juillet 1840 et à l'article 3 de la Constitution de 1864, sans oublier que l'article 4 de la Constitution salvadorienne de 1824 se réfère à l'intendance de San Salvador. De sorte que la détermination des limites provinciales de San Salvador à l'époque coloniale revêt une importance de caractère constitutif pour la définition même du territoire national. Ce qui ne faisait pas partie avant

1821 des intendances "Alcaldías" ou provinces de ce qui par la suite deviendrait El Salvador, n'est pas venu s'intégrer après cette date dans le territoire de la République (cf. MH, annexes, vol. I, p. 46 et 47).

Ce qui précède est encore plus surprenant, Monsieur le Président, si nous tenons compte du fait qu'El Salvador recourt à la notion du contrôle administratif pour justifier ses prétentions sur Tepanguisir et, dans cet esprit, considère que cette notion est inscrite dans l'article 26 du traité général de paix. Dans le meilleur des cas, on pourrait considérer que cette notion du contrôle administratif pourrait ressortir de la dernière phrase dudit article et se trouverait ainsi dans une relation subordonnée vis-à-vis des documents et des titres visés dans la première phrase de ce même article. Mais l'expression "contrôle administratif" est passablement fuyante et énigmatique, car on ne saisit pas très bien son contenu. Sans oublier la contradiction fondamentale : si la montagne se trouve dans la province de Gracias a Dios, on ne voit pas très bien quel peut bien être le contrôle administratif que peuvent exercer les autorités de Citalá, c'est-à-dire celles de San Salvador. En effet, la procédure mise en oeuvre ou la compétence détenue par l'"Alcalde de Indios" ou le "Cabildo" de Citalá sur les terres de Tepanguisir n'ont jamais été prouvées, même si la Partie adverse y a fait maintes fois allusion.

En raison de tout ce qui précède, le Honduras réaffirme sa position selon laquelle les actes de 1776 ont clairement et catégoriquement établi que Tepanguisir se trouvait, à cette date, et en 1821, dans la province de Gracias a Dios. Une conclusion d'une importance capitale pour l'application de *l'uti possidetis juris*.

La République du Honduras accueille avec satisfaction l'affirmation faite hier par le Président Jiménez de Aréchaga selon laquelle les actes de procédure de 1776 n'ont en rien modifié les limites provinciales entre Gracias a Dios et San Salvador. C'est exactement la thèse hondurienne depuis son premier écrit, mais la position salvadorienne, elle, est loin d'avoir été aussi claire qu'on veut nous le faire croire en cette occasion précise, car El Salvador a toujours maintenu que, du fait de ces actes de procédure, "ce territoire est entré dans la province de San Salvador" (CMES, p. 36, par. 2.40; RES, p. 28 et 29, par. 2.36).

Monsieur le Président, je souhaiterais attirer respectueusement l'attention de la Chambre sur cette donnée significative et sur le repli de la thèse salvadorienne sur les limites des localités et sur la théorie du contrôle administratif. El Salvador admet, en fin de compte, que Tepanguisir se trouvait avant et après 1776 dans la province de Gracias a Dios. Et soutenir que ce sont les limites des localités et non pas celles des provinces qui doivent être retenues ne repose sur rien, ni du point de vue du droit colonial espagnol, ni de celui du droit international de *l'uti possidetis juris*, ni enfin du point de vue du simple bon sens.

Deuxième affirmation : l'autorisation de la "Real Audiencia" de Guatemala au juge sous-délégué du district de Chalatenango n'a modifié en rien les limites juridictionnelles ou provinciales

El Salvador soutient que l'autorisation donnée par la "Real Audiencia" à propos des actes de procédure de 1776 a eu pour effet une modification des circonscriptions judiciaires qui s'est maintenue jusqu'à la date critique de 1821. Dans cette optique, le Président Jiménez de Aréchaga soutient que la "Real Cédula" de 1591 donnait à la "Real Audiencia" le pouvoir d'octroyer des terres, sans aucune limitation et qu'il ne pouvait en être autrement vu que tant El Salvador que le Honduras étaient des unités politico-administratives intégrées dans la "Real Audiencia" de Guatemala. Par conséquent la loi 2 du titre 2 du livre V de la "Recopilación" des lois des Indes ne sera pas applicable au cas dont nous nous occupons (cf. C 4/CR 91/9, p. 15 à 18).

Le Honduras réfute l'une et l'autre affirmation. Tout d'abord, la thèse du Honduras à propos de la non-modification des juridictions des juges de Chalatenango et de Gracias a Dios est confirmée sur tous les points par le texte littéral même des actes de procédure de 1776. En effet, Manuel de Arredondo y Pelegrin du Conseil de Sa Majesté, auditeur doyen, juge de cette "Real Audiencia" et juge du droit foncier royal, a rendu un jugement (auto) le 20 février 1776 qui se lit comme suit :

"je donne compétence au sous-délégué du district de Chalategango, Don Lorenzo Jimenez Rubio, pour qu'il effectue le relevé cadastral de la montagne de Tepanguisir que demande l'ensemble des habitants du village de San Francisco Citalá, *en agissant en tout selon la procédure judiciaire royale et en le notifiant au sous-délégué de la province de Gracias a Dios pour qu'il prenne connaissance du fait que ce tribunal principal s'est introduit dans le domaine de sa compétence seulement pour l'affaire qui nous occupe et*

que l'on n'y déroge sous aucun prétexte" (ibid., p. 1798; voir aussi p. 1800).

En deuxième lieu, la République du Honduras estime que la loi 2 du titre 2 du livre V de la "Recopilación" est parfaitement applicable à l'affaire qui nous occupe et qu'elle interdit aux présidents d'"accroître ou de réduire" les circonscriptions administratives internes. Il en est ainsi et il ne pouvait en être autrement, puisque le système politique administratif et judiciaire espagnol ayant une base territoriale, la modification des limites influait sur les pouvoirs de chacune des instances et que cette réduction avait souvent - comme l'a expliqué le professeur Nieto García - des répercussions économiques. Puisque c'était le roi - et son Conseil des Indes - qui fixait les limites de ses possessions, les autorités subalternes n'étaient pas habilitées à les modifier, car cela aurait signifié - pour employer une formule lapidaire - la guerre civile. Ce qui veut dire que l'auditeur doyen et juge de droit foncier royal de la "Real Audiencia" de Guatemala a agi comme il convenait en 1776.

Pour en terminer avec ce chapitre, rappelons une fois encore que la "Real Cédula" de 1591 donne pouvoir au président de la "Real Audiencia" de Guatemala : d'abord, pour réserver des terres "pour les places, les 'ejidos', les terrains communaux, les pâturages et les friches des lieux et conseils municipaux" (CMH, annexes, p. 70 et RES, p. 24), et ensuite, pour composer (c'est-à-dire vendre) toutes les autres terres.

En conclusion, le juge sous-délégué des terres de Gracias a Dios était compétent en 1776 (sauf pour les actes mentionnés) et l'était également en 1821. Tout au contraire de ce que prétend El Salvador.

Troisième affirmation : les "ejidos" auxquels se rapportent les actes de 1776 sont d'une nature relevant strictement du droit privé

La Partie adverse a à maintes reprises affirmé que l'"ejido" visé dans les actes de 1776 ne borne pas ses effets au strict domaine du droit privé de la propriété de biens mais produit des effets concrets dans le domaine du droit public. L'intervention d'hier du Président Jiménez de Aréchaga va dans le même sens lorsqu'il affirme que "son effet réel a consisté à placer la montagne de Tepanguisir sous la juridiction de Citalá" (C 4/CR 91/9, p.13), même s'il n'en résulte pas

automatiquement une modification des frontières territoriales provinciales.

Le Honduras s'oppose à une pareille thèse. D'une part, parce qu'on voit mal comment l'on peut maintenir les mêmes limites provinciales, ce qui impliquerait une intervention territoriale des autorités compétentes de cette province et reviendrait à transférer par la même occasion la juridiction aux autorités de Citalá, village situé dans une province différente. Si on acceptait une semblable approche, nous en arriverions à la situation absurde d'admettre que les autorités provinciales de Gracias a Dios n'avaient aucun pouvoir juridictionnel sur Tepanguisir, zone située à l'intérieur de sa circonscription et que ladite juridiction revenait aux autorités locales de l'autre province sur le territoire de laquelle se trouvait située Tepanguisir.

Il s'agirait là d'une situation insolite dans le système de répartition du pouvoir selon le modèle colonial espagnol et dans le droit public comparé.

D'un autre côté, l'approche antérieure semble, d'un point de vue formel, en contradiction avec le contenu textuel des actes mêmes de 1776, où, à plusieurs reprises, il est fait allusion à de simples titres privés de propriété. C'est ce qui se passe avec les références au "titre de propriété" qui y figurent (cf. MH, annexes, vol. IV, p. 1811 et 1813), ce qui atteste, à l'évidence, que les autorités judiciaires chargées d'intervenir le faisaient exclusivement dans le domaine du droit privé foncier, sans que les actes précités ne permettent de penser que l'intervention relevait du droit public. Ce qu'a reçu la communauté indienne de Citalá fut un titre de propriété sur les terres de Tepanguisir.

Quatrième affirmation : L'"ejido" de 1776 est un "ejido" de composition

El Salvador soutient que les actes de 1776 nous mettent en présence d'un "ejido" de réduction et non d'un "ejido" de composition. A l'appui de cette thèse, il explique que les habitants de Citalá ne pouvaient rien payer étant donné leur pauvreté et en effet ils ne le firent jamais, car dans ledit document il n'est dit nulle part qu'ils aient payé quoi que ce soit (cf. C4/CR 91/9, p. 12).

Le Honduras ne peut accepter cette allégation. Il n'est pas question de revenir sur le texte littéral des actes de procédure, mais il est évident qu'il y est fait mention de deux types d'"ejidos" : d'un côté de l'"ejido" d'une "lieue carrée que Sa Majesté *donne* comme 'ejido", c'est-à-dire gratuitement et dans les mêmes dimensions pour tous les villages; en deuxième lieu, un "ejido"

d'étendue particulière et à propos duquel, les habitants de Citalá se déclarent disposés "à suivre la procédure d'octroi par Sa Majesté". Et bien, cette procédure à laquelle se réfère le texte n'est autre que la composition moyennant paiement, puisqu'il n'y a pas gratuité et que pour fixer le prix il était absolument indispensable de procéder à l'arpentage des terres en question. On ne pouvait donner un prix à ce qui n'avait pas encore été mesuré.

Il est un fait que dans les actes de procédure de 1776, il n'est fait aucune mention du prix fixé ni du mode de paiement. Et il ne pouvait en être autrement, vu que la détermination de la composition se faisait d'ordinaire dans un dossier connexe mais susceptible d'être indépendant, dans lequel était indiqué le prix et le mode de paiement et était consigné le fait que le paiement avait été effectivement effectué. Malheureusement, les actes de 1776 sont incomplets sur ce point mais en revanche sont parfaitement clairs et explicites pour ce qui est de la composition liée à la concession d'un "ejido", laquelle, je le répète, n'était pas gratuite. Cette conclusion ressort clairement de la lecture *complète* des actes de 1776 où il est dit entre autres que :

a) "nous étant présentés devant le juge sous-délégué de ce district

pour qu'il fasse mesurer un endroit situé en dehors des limites de nos "ejidos" sur la montagne appelée Tepanguisir, car elles sont *royales* et nous en avons besoin pour assurer notre subsistance ... nous nous présenterons avec les documents nécessaires pour l'*achat des terres* qui seraient en surplus..." (MH, annexes, vol. IV, annexes IX. 1.2, p. 1799.)

b) "les montagnes de Tepanguisir dont ils (les Indiens de San Francisco

de Citalá) veulent se faire octroyer *les terres qui resteront après avoir reçu la surface que leur 'ejido' doit avoir*" c'est-à-dire l'"ejido" de réduction (*ibid.*, p. 1795).

c) Un témoin admis par le juge déclare qu'"il sait de façon sure et

évidente que les terres situées sur la montagne de Tepanguisir sont de propriété royale et il les considère comme faisant partie du patrimoine royal par le fait que depuis vingt ans qu'il les connaît, elles n'ont jamais été mesurées ni a été délivré de titre de propriété pour elles" (*ibid.*, p. 1803).

Voilà donc la preuve, Monsieur le Président, que dans les actes de 1776, en plus de l'attribution d'un

"ejido" d'une lieue carrée indiqué par les Indiens, s'est produit un transfert de terres royales contre paiement au bénéfice des Indiens de San Francisco de Citalá. Nous sommes donc bien en présence d'un véritable "ejido" de composition, sans que soit gênant en cela le fait que la communauté indienne ait été pauvre en ressources - comme c'était le cas de nombreuses autres - puisque la procédure a tenu compte des caractéristiques du sol et de sa valeur pour l'ensemencement et la culture. Du contexte de ce qui précède, on déduit clairement qu'"octroyer" équivaut en fin de compte à "vendre".

Cinquième affirmation : S'agissant du secteur dénommé des "tierras realangas" ("terres de la Couronne"), El Salvador ne dispose d'aucun titre juridique

Le Président Jiménez de Aréchaga, mon éminent contradicteur, a soutenu hier que dans le triangle en question (dont la superficie ne coïncide pas entre l'interprétation salvadorienne et l'interprétation hondurienne), El Salvador ne dispose d'aucun titre colonial et fonde ses prétentions sur les effectivités (cf. C4/CR 91/9, p. 10 et 27). Pourtant, la Partie adverse n'apporte aucune preuve de ces effectivités, comme cela s'est produit dans d'autres secteurs de Tepanguisir - ainsi que j'ai eu l'occasion de le démontrer lors de mon intervention précédente - et comme cela se produit également et spécifiquement dans celle-ci. Comme preuve, mon honorable contradicteur apporte en tout et pour tout une référence à une prétendue reconnaissance de la part du Honduras (CMH, annexes, p. 295).

La République du Honduras nie catégoriquement ce fait. Le document cité se borne à déclarer :

"Les terrains de la zone en litige de Tepanguisir se trouvent faire partie de la propriété *des habitants* de la municipalité de San Francisco de Citalá du Salvador, mais le droit sur ceux-ci appartient à la République du Honduras, étant donné que comme nous l'avons réitéré, ce terrain a été octroyé dans le cadre de la juridiction de la province de Gracias a Dios pendant l'époque coloniale."

Voilà, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, le texte complet auquel la Partie adverse prétend attribuer un double effet : en tant que moyen de preuve des effectivités et en tant que reconnaissance de la part du Honduras de la souveraineté d'El Salvador sur ce secteur. Ce document a-t-il une quelconque valeur probante aux yeux de la Cour, conformément au droit international ?

A mon avis, aucune et je vais dire pourquoi, même si cela n'est sans doute pas nécessaire compte tenu de l'évidence de ce que je viens de dire. La première raison est que la pratique conventionnelle internationale en général et américaine en particulier regorge d'exemples qui prévoient voire réglementent la possibilité pour les nationaux d'un pays d'avoir toutes sortes de biens immeubles, de l'autre côté de la frontière. Une autre raison est que l'ambassadeur Max Velasquez se borne à déclarer que les Salvadoriens ont des *proprietés* à Tepanguisir, mais le régime de la propriété immobilière relève strictement du droit privé, sans empiéter à aucun moment sur le domaine de la souveraineté. En effet, il est impossible de prétendre que la propriété privée des terres produit un effet qui conditionne ou absorbe la souveraineté étatique et que le droit international accepte comme ayant un effet juridico-public pour un Etat le fait que l'un ou plusieurs de ses nationaux détienne un titre privé sur le territoire d'un autre Etat. Troisièmement, l'ambassadeur Velasquez ne reconnaît pas la souveraineté salvadorienne sur Tepanguisir, il affirme expressément tout le contraire dans la dernière partie du texte cité. Enfin, il faudrait ajouter que le texte auquel nous sommes en train de nous référer ne porte pas en particulier sur ce triangle des "terres de la Couronne" ou sur le "Western Triangle" selon la dénomination utilisée par la Partie adverse, mais d'une manière générale sur la zone de Tepanguisir toute entière, puisqu'il est notoire qu'il y a interrelation entre les villages situés respectivement d'un côté et de l'autre de la frontière, un fait coutumier dans les relations de voisinage entre Etats.

De sorte que, si El Salvador reconnaît qu'il ne dispose d'aucun titre colonial sur le triangle en question, et si, comme nous avons eu l'occasion de le constater, il n'est pas davantage en mesure d'apporter une quelconque preuve des effectivités auxquelles il fait allusion, la seule réponse possible est que le triangle revient à la République du Honduras, vu que de nos jours comme en 1821, ces terres étaient et sont situées dans la province de Gracias a Dios. Les titres fonciers républicains qui pénètrent dans ce triangle dans divers secteurs confirment ou corroborent en tous points l'interprétation hondurienne du titre de 1776.

Dans ce même ordre d'idées, deux mots encore sur les effectivités; nous nous permettons de rappeler à MM. les Juges qu'El Salvador a été incapable d'apporter des preuves acceptables, d'une

valeur égale ou supérieure à celles du Honduras, sur ces prétendues effectivités dans l'ensemble de la zone de Tepanguisir.

Sixième affirmation : le statu quo de 1881 est pertinent dans le cas de la montagne de Tepanguisir, aux fins d'empêcher que soient opposables à une des Parties les actes réalisés par l'autre postérieurement à cette date en vue d'améliorer sa propre position

Le Président Jiménez de Aréchaga n'a pas estimé nécessaire de s'arrêter sur l'analyse du *statu quo* parce qu'il le considérait sans rapport avec la question et que le droit applicable se trouve mentionné à l'article 5 du compromis et à l'article 26 du traité général de paix et non pas dans d'anciens accords dépassés et périmés (cf. C 4/CR 91/9, p. 28). La République du Honduras ne partage absolument pas ce point de vue, essentiellement parce que la question du *statu quo* n'a rien à voir avec le droit applicable à la solution du différend, dans le sens qu'il n'indique pas quel est ce droit. Comme nous avons eu l'occasion de l'expliquer, cette notion intervient dans le processus d'application des principes juridiques qui régissent la détermination de la frontière, dans notre cas le principe de *luti possidetis juris*, et a pour effet l'inopposabilité des actes d'exercice de souveraineté effectués par une des Parties pour améliorer sa position. Le *statu quo* concerne précisément le comportement des parties au cours d'une procédure judiciaire ou arbitrale et les obligations qui en découlent pour elles, aussi bien générales que spécifiques.

Ces obligations peuvent se fonder sur le droit international général (bonne foi) ou sur le droit conventionnel particulier entre deux Etats, comme dans l'affaire qui nous occupe, même si le système conventionnel peut paraître d'une autre époque. Le *statu quo* présuppose donc que la procédure de règlement frontalier a déjà été entamée et qu'est appliqué le droit déterminé par les Parties, mais il ne se substitue pas à ce droit. Nous croyons avoir démontré que pour Tepanguisir, à l'instar des autres zones en litige, le *statu quo* de 1881 interdit à chacune des Parties de faire valoir face à l'autre Partie ses actes possessoires dans les zones contestées.

Le recours continuel que fait El Salvador aux "effectivités", au contrôle administratif, aux propriétés, à l'argument humain, etc., dans la zone de Tepanguisir, justifie l'usage que fait le Honduras du *statu quo* dans le cas qui nous occupe avec les effets indiqués.

Néanmoins et pour éviter une fois pour toutes toute équivoque, telle que celle qui transparaît dans l'affirmation de mon honorable contradicteur, le *statu quo* sur lequel nous nous appuyons n'a rien à voir avec le droit applicable au présent différend, en général et à ce secteur en particulier, étant donné que le Honduras confirme une fois de plus que le droit applicable au différend est l'*uti possidetis juris* de 1821, sans que sa position ait changé d'un iota sur ce point précis. Il n'existe pas, bien évidemment, une espèce d'*uti possidetis juris* conventionnel au XIX^e siècle que le Honduras voudrait "étendre jusqu'à nos jours". Le droit applicable a été et continue d'être, de l'avis de la République du Honduras, l'*uti possidetis juris* de 1821, conformément précisément à l'article 5 du compromis; ce qui se passe, purement et simplement, c'est que les actions possessoires postérieures des Parties ne peuvent être prises en compte, en présence d'un titre colonial espagnol, pour diverses raisons. On ne peut ni ne doit confondre une obligation de comportement imposée aux Parties au cours du processus de règlement judiciaire d'un différend avec la question du droit applicable à ce différend. Et ce droit, tel qu'il a été défini par les Parties, est l'*uti possidetis juris*, puisque les clauses des traités de la fin du siècle dernier et du début de ce siècle que j'ai mentionnées dans mon intervention précédente, à aucun moment ne se réfèrent au droit applicable à la solution du différend dans chacune de ses phases historiques, mais déterminent l'inopposabilité des actes possessoires une fois qu'un mode de règlement donné a commencé. Dans le cas présent, il est évident que les tentatives antérieures de règlement se sont soldées par un échec. Le *statu quo*, en somme, s'intéresse à la position et au comportement des Parties du point de vue de la procédure, il ne détermine en aucune manière le droit applicable.

Septième affirmation : la République du Honduras maintient son interprétation du titre de 1818.

El Salvador a soutenu hier par le truchement du Président Jiménez de Aréchaga (cf. C 4 CR 91/9, p. 19) que le document dénommé "titre d'Ocotepeque" de 1818 (MH, annexes, p. 1719), n'affirme pas textuellement que la limite du terrain "pénètre en formant un triangle jusqu'au Cerro de Tepanguisir". Sur ce point la Partie adverse a raison. Il y a néanmoins lieu de tenir compte que l'affirmation du Honduras n'est pas gratuite, ni arbitraire; tout au contraire. Elle se fonde sur l'interprétation graphique raisonnable de l'arpentage et non pas sur le libellé du titre. Cette

interprétation, au demeurant, est analogue à celle donnée par les délégués du Honduras et d'El Salvador pendant les négociations de La Hermita en 1881 (cf. MH, annexes, vol. I, annexe III.1.35, p. 124 à 131; RH, vol. I, croquis qui figure à la suite de la page 173). Il n'en est que plus surprenant d'entendre tout d'un coup l'autre Partie nous adresser des reproches en manifestant, semble-t-il, son désaccord avec ce qu'ont fait ses propres représentants il y a cent dix ans.

Face à l'affirmation de la Partie adverse selon laquelle l'arpentage de 1818 n'a pas modifié le titre de Citalá de 1776, on ne peut que renvoyer son auteur aux termes mêmes de l'acte d'arpentage, selon lequel :

"on arriva à un petit mont appelé des Piedra Menuda, et en effet, il se trouve beaucoup de pierres et là se trouvaient tous les magistrats et principaux du village de Citalá avec leurs titres, et ayant montré une borne qui s'y trouve, les habitants de Citalá dirent qu'il s'agissait de celle qui sépare leurs terres de celles d'Ocotepeque; en vertu de quoi, j'ai ordonné que l'on érigeat un monticule de pierres et une croix..."

Notre contradicteur maintient (*ibid.*, p. 20) que l'entérinement définitif du titre de Ocotepeque de 1818 n'a eu aucun effet sur celui de Citalá. Cela n'est pas vrai, vu que comme il est dit dans l'accord présidentiel qui a entériné l'arpentage du terrain de San Andrés de Ocotepeque, cet arpentage est corroboré dans le rapport du "Revisor General de Hacienda". Or, celui-ci, dans ce rapport, a suggéré que l'approbation fut provisoire pour ce qui est de la limite frontalière avec El Salvador, en soulignant que l'arpentage devrait être rectifié pour aller jusqu'à la borne de Tepanguisir, lorsque ladite frontière serait délimitée (cf. RH, annexes, vol. VI, p. 59 et 60).

Huitième affirmation : le Honduras réaffirme son interprétation de la ligne frontière dans la zone de Tepanguisir, tout en reconnaissant que certains aspects sont susceptibles d'être débattus

Les références contenues dans le titre de 1776 ne donnent pas toujours des réponses arithmétiques indiscutables, et n'évitent pas tout doute ni certaines divergences d'interprétation, comme le démontre le fait même que nous soyons aujourd'hui en plein débat devant cette Chambre de la Cour. L'interprétation avancée par le Honduras peut être discutable du fait des références touchant la troisième des sous-sections, c'est-à-dire celle qui va de la borne de Pomola sur le

Talquezalar à la Junta de la Quebrada de Taquilapa, une question qui a suscité une des divergences les plus profondes entre les Parties. Malgré tout et en toute honnêteté, nous estimons que l'interprétation du Honduras (expliquée dans RH, vol. I, p. 142 à 145) est raisonnable et fidèle au texte des arpentages; au moins autant que celle d'El Salvador.

En effet, comme le rapporte l'arpenteur le 20 mars :

"et (de la borne de Pomola sur le Talquelazar) changeant de direction et s'orientant vers l'ouest en remontant le torrent du Pomola, à travers une gorge profonde et des précipices, l'on a évalué à vue d'oeil, à cause de l'aspérité du terrain, quarante cordes (1660 mètres) jusqu'à la source du Pomola ... et je déclare qu'il reste *des terres royales sur la droite*..."

Et le lendemain 21 mars :

"de cet endroit, en direction *sud-ouest, en ayant sur notre droite des terres royales* [les terres royales étaient sur la droite] et sur notre gauche celles que l'on est en train de mesurer [c'est-à-dire les terres des 'ejidos'], l'on a marché dans ladite direction par le confluent du torrent appelé Taquilapa" (MH, annexes, vol. IV, p. 1805 et 1806).

En toute franchise, nous estimons que la ligne proposée par le Honduras s'accorde bien mieux avec les arpentages de 1776 que la ligne proposée par El Salvador. Et c'est précisément sur cette question que nous demandons respectueusement à la Cour de statuer en se prononçant dans sa décision sur celle des deux interprétations qui est la plus fidèle au titre colonial de 1776.

J'en ai ainsi terminé avec une intervention qui, je l'espère, m'aura permis de tenir les promesses faites en son début. Je ne peux que vous remercier, Monsieur le Président, Messieurs les Juges, pour l'aimable attention que vous lui avez prêtée. Merci beaucoup.

The PRESIDENT: I thank Professor Sánchez Rodríguez. I understand that the delegation of El Salvador would be prepared to reply to Professor Sánchez Rodríguez this morning. We, therefore, will give to President Jiménez de Aréchaga some time to organize his reply. So the Chamber will take a break of one hour and we will be back then to hear his presentation. The seating is adjourned.

L'audience est suspendue de 10 h 45 à 12 heures.

The PRESIDENT: Please be seated. This sitting is resumed and I give the floor to President Jiménez de Aréchaga.

Dr. JIMENEZ DE ARECHAGA: Mr. President, thank you for having given me the time required to make some brief comments on the statement we have just heard from Professor Sánchez Rodríguez.

Professor Sánchez Rodríguez said that the boundaries between poblaciones "ne sont utiles, efficaces, et pertinentes" and that it is therefore necessary to have recourse to the ancient colonial provincial boundaries. The contention of El Salvador is that the relevant question is the boundary between territories and poblaciones and this thesis is not only based on a literal interpretation of Article 26 of the General Treaty of Peace of 1980, it is also based, above all, on the history of the whole dispute between the Parties which, as the record shows, arose out of the much earlier rivalries and disputes between the Indian communities which were the only ones to occupy the mountainous areas in dispute.

Professor Sánchez Rodríguez mentioned the different provisions in the Constitution of El Salvador in order to contend that, in this Constitution, El Salvador said that its territory is based on certain "intendencias" or provinces. His suggestion may be interpreted as contending that those constitutional provisions will lead to a conclusion contrary to the interpretation which El Salvador has given of Article 26 of the General Treaty of Peace.

Before the Court, a State has in some cases relied on a provision in its constitution in order to try to escape a particular interpretation of a treaty. Attempts of this type are normally rejected by international tribunals on the grounds that unilateral acts such as a constitution of a State undoubtedly cannot prevail over a bilateral or multilateral agreement. This, however, is the first time in my recollection that a constitutional provision has been invoked in order to oppose the interpretation which El Salvador has given to a provision in a treaty such as Article 26. Obviously the provision of the treaty must prevail in respect of this interpretation.

Professor Sánchez Rodríguez also referred to the notion of administrative control as

established in the Arbitration Award of a Tribunal presided over by Chief Justice Hughes in 1933 in order to contend that the reference to administrative control was equivalent to a reference to *effectivités*. Contrary to what Professor Sánchez Rodríguez said, the Hughes Tribunal had a double task: first to determine the juridical line on the basis of *uti possidetis* in order to apply that principle and, *only if it failed* in its attempt to determine the line of *uti possidetis*, to have recourse to what has been called its "exceptional powers". So in that Judgment, in other words, the concept of administrative control, which rested on the will of the Spanish Crown, was established by the Tribunal and utilized by the Tribunal in respect of, and in relation to, its primary task, that of the establishment of determination of the line of *uti possidetis*. This concept or administrative control which rested on the will of the Spanish Crown was established as a test for the application of the principle of *uti possidetis juris*, not in relation to effective possession. It had nothing whatever to do with the *effectivités* and cannot in any way be identified with the principles governing the *effectivités*.

Mr. President, I will now make some brief comments on certain passages of the text of the statement by Professor Sánchez Rodríguez.

He mentioned, for instance, that the competence or the "Alcaldía de Indios" or "Cabildo" de Citalá on the lands of Tepanguisir has never been proved, even if the opposing Party has repeatedly made reference to it. It seems to me, Mr. President, that more than references, we have quoted extensively the Reales Cédulas granting to the Cabildos and to the [Alcalda des Indios?] Alcaldía de Indios powers of jurisdiction and government with respect to the population of these entities, and I refer in this respect to previous statements made in these proceedings.

Professor Sánchez Rodríguez also referred to a law in the Recopilación which, as he said, "interdit aus présidents des Audiencias d'accroître ou de réduire les circonscriptions administratives internes". Is he questioning the validity of the decision by which the Juez Principal gave competence to the Juez Jimenez Rubio? That would be a new position on the part of Honduras, because up to now they have never questioned the validity of this granting of competence.

It is quite obvious that the Audiencia, the Juez privativo was not exceeding or reducing its competence. It was the King and the Conseil des Indes which gave to the Audiencia full jurisdiction

over the whole Capitanía General de Guatemala, which at that time, as you know, covered both El Salvador and Honduras and also Nicaragua.

Professor Sánchez Rodríguez also mentioned that it was absurd to admit that the provincial authorities of Gracias a Dios had no jurisdictional powers over Tepanguisir. That was the case; they had no jurisdictional powers over Tepanguisir: Tepanguisir was occupied and exploited by the Indians of Citalá and the Alcalde de Indios of Ocotopeque or the Cabildo of Ocotopeque had no jurisdiction at all over that territory as a consequence of the award of the "ejido".

This is clear from the fact, in the records, that the Indians of Ocotopeque including its Alcalde withdrew from the area saying that their lands were far away and as we will see next week in respect of certain lands which they claim both judicial authorities in both provinces withdrew a title which those of Ocotopeque had obtained as being illegal. So they had no jurisdiction at all over these areas. Another assertion of Professor Sánchez Rodríguez with which we disagree is the assertion that the "ejido" of Citalá was an "ejido de composición". It is true that Citalá offered to pay, in case there was a "demasia", in case the lands they obtained were not fully covered by the title they had under Indian law. But the offer was not accepted. They were granted gratuitously an "ejido" and they paid nothing except judicial expenses. Professor Sánchez Rodríguez made what I may call an audacious affirmation when he said that the fact that the payment was made should appear in a "dossier connexe mais different" and that the acts of 1776 are incomplete.

This is not so. We will see in the course of these proceedings in respect of many other titles that when there was payment, when there was a composición, this appeared in the title itself, as part of the title. It was a very complicated procedure which ended with the granting of the title and in which there was of course a valuation of the land to be awarded by composición; there was a valuation by witnesses and then there was public auction.

Other parties were offered the possibility also of buying the land. So it was part of the title: we will see that in other cases. To contend that there must have been another document, a different one is an incorrect affirmation.

The land was granted completely gratis, and a comparison with other titles will show that,

even if there was an offer to pay something, no payment took place. As to the "effectivités" in the area, we have referred to the statement made by Ambassador Velásquez which recognizes that this area we claim on the basis of "effectivités" is occupied, inhabited, by citizens from El Salvador. My distinguished adversary referred to the possibility that the nationals of a country may have the "biens immeubles de l'autre côté de la frontière", so he would explain away this statement by Ambassador Velásquez on the ground that there were these Salvadorians owning properties, but that does not mean that they were in the area in their own territory: they were in foreign territory. He claims that they were absentee landlords. Of course, the inhabitants of Citalá are not rich people who can have a property such as Argentinians have in Punta del Este in Uruguay. And the proof that these people, the inhabitants, were Salvadorian and they were on Salvadorian territory, is that the Constitution of Honduras in its Article 107 forbids foreigners from owning properties within 40 kilometres of the frontiers:

"Los terrenos del Estado ejidales comunales o de propiedad privada situados en una zona limitrófe de los estados vecinos o en el litoral de ambos mares en una extensión de 40 kilómetros hacia el interior del país sólo podrán ser adquiridos, o poseídos o tenidos a cualquier título por Hondureño de nacimiento. Por sociedades integradas en su totalidad por esos Hondureños y por las instituciones del Estado bajo pena de nulidad del respectivo acto o contrato."

I have the translation into English somewhere:

"The lands of a State, communal lands or lands of private ownership situated in the zone of the frontier with adjoining States or the shores of both seas in an area of 40 kilometres toward the interior of the country only can be acquired or possessed or held under any type of title by those who are Honduran by birth, by companies whose shareholders are in their totality Hondurans and by the institutions of a State under pain of nullity of a legal transaction or contract in question."

So if the situation was as described by Professor Sánchez Rodríguez, then the authorities of Honduras, if they were effective in the area, should have sent away these owners of properties in that area which are recognized by Ambassador Velásquez.

Professor Sánchez Rodríguez also contended that the status quo of 1880 "interdit à chacune des Parties de faire valoir des actes possessoires dans la zone contestée". That cannot be under Article 26 of the 1980 Treaty which, in its second sentence, indicates that all means of evidence are relevant and can be invoked before this Chamber. I refer to the fact that "il sera également tenu

compte d'autres preuves, thèses et argumentations d'ordre juridique, historique et humains et de tout autre élément présenté par les Parties et admissibles en droit international". So we cannot rule the "effectivités" out of the treaty which governs the law of these proceedings.

Finally, we reach the question of the maps of the actual lines. This is a rear guard action by Honduras. First, they say "the whole mountain is ours". Now they say "well, but there are little bits of the mountain which should be kept by us". One is this 1818 triangle, based on the Ocotopeque title of 1818. In that respect Professor Sánchez Rodríguez invoked negotiations, but negotiations cannot be invoked in order to establish a claim before this Court.

Also he said that the measurement of 1818 modified the title of Citalá of 1776. It could not do so because it was a title-deed approved by the Real Audiencia and it did not in fact do so. Professor Sánchez Rodríguez invoked a passage in the title of Ocotopeque where it says that the principals of Citalá "arrived at a little mountain named Cerro Piedra Menuda, where they found the marker and they renewed it and there the Citalá people said 'this is the place which separates our lands from those of Ocotopeque', and then the judge picks up a [little amount of stones?] and orders a cross to be erected." So I do not see how one can claim that this title penetrated into the mountain.

Of course in the title of Ocotopeque of 1914 they also kept to this line but they made a reservation, that's all they made, a reservation, "l'arpentage devrait être rectifié pour aller jusqu'à la montagne de Tepanguisir (el Cerro de Tepanguisir) lorsque ladite frontière serait délimitée". It is a reservation. We have a claim there, but the claim is before you Mr. President, Members of the Chamber, so there was no penetration; that's my point. It was only a reservation.

As to the rest of the boundary, Professor Sánchez Rodríguez admits our interpretation is reasonable but it is also exact. What happens is that Professor Sánchez Rodríguez and the Honduran Memorial base themselves on a single phrase in the title-deed "survey went to the west" but they forget that it says "[went to the west -] took toward the west" going upstream of the Pomola River so it is they went to the west a little bit and then they took - they followed the river and then they went upstream where the River Pomola [was] going? as far as the headwaters of the Pomola which is where the mountains are.

Now, what Honduras does is to deviate from the title; they take a different river, not the Pomola, the Cipresales and they take not only toward the west but they take toward the south too. So it is a wrong interpretation of the title. We will see that often there has been an attempt to change the river. I said yesterday and I think it is important that any dispute as to the identity of a river like the Pomola or the headwaters of the Pomola may be solved by the Demarcation Commission. These places are perfectly identifiable today.

Besides, the title adds "they took to the west going upstream along the Pomola through a deep Quebrada and the precipices". That means that we are in the mountain area. Mr. President this will be all my remarks at this stage. Thank you.

The PRESIDENT: I thank President Jiménez de Aréchaga and his presentation concludes our examination of the first of the disputed sectors in the land frontier and then when we resume on Wednesday at 10 o'clock it would be the turn of the delegation of Honduras that will present its argument on the second disputed sector of the land frontier. The sitting is adjourned until Wednesday at 10 o'clock.

The Chamber rose at 12.21 p.m.
